

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

**N° 2024-231**  
**Domaine : 1.1**

## **D E C I S I O N D U M A I R E**

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)**

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire afin de louer chaque année des motifs lumineux pour célébrer les fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT la proposition rédigée par la société LEBLANC Illuminations, ayant fait l'objet d'une mise en concurrence courant de l'été 2024,

CONSIDERANT le montant de la dépense à engager pour un montant HT de 23 339.95 euros, soit un montant TTC de 28 007.94 euros.

## **D E C I D E**

**Article I :** Le Maire est autorisé à signer la présente décision, afin de confier des prestations de fournitures de motifs lumineux pour la fin de l'année 2024 avec la société LEBLANC Illuminations dont le siège social est situé 6-8 rue Michael Faraday ZI SUD - 72027 LE MANS Cedex 2,

**Article II :** le montant de la dépense à engager est de 23 339.95 euros HT soit un montant de 28 007.94 euros TTC pour la saison 2024. Le détail technique figure dans le devis de location référencé CCLLEB2400273 ci-annexé.

**Article III** : La mise à disposition de ces fournitures devra être faite par le loueur aux services techniques de la ville \_ quartier de la loge \_ 13620 Carry le Rouet le lundi 14 octobre 2024 au plus tard, le matin uniquement, en prévenant M. DA SILVA, le directeur des services techniques (ctm@mairie-carrylerouet.fr) 10 jours francs avant. La location du matériel prendra fin le 31 janvier 2025. Un contrôle quantitatif, qualitatif et fonctionnel sera réalisé contradictoirement entre la société LEBLANC Illuminations et les services techniques de la mairie de Carry le Rouet. Il est aussi prévu la fourniture ainsi que la pose, dépose et raccordement du grand sapin de 9 m de haut sur la place Jean Jaurès, à poser et rendre fonctionnel au plus tard pour le 18 novembre 2024.

**Article IV** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry le Rouet le 13/09/2024



Le Maire,

René-Francis Carpentier